

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2025-ESP-11**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Références Onagre	Nom du projet : 02 - EARL Degardez : haie La Vallée-Mulâtre Numéro du projet : 2025-02-39x-00237 Numéro de la demande : 2025-00237-011-001
-------------------	--

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La DDT 02 a saisi le CSRPN le 10/02/25, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par l'EARL Degardez pour la destruction d'une haie sur les communes de Wassigny, Hannapes et La Vallée-Mulâtre.

Le projet porte sur la suppression d'un linéaire cumulé de 760 m de haies.

D'après le pétitionnaire, il s'agit de haies de type arbustive basse, taillées une fois par an, à 1,3 m de haut, sur les trois faces, à l'aide d'un broyeur.

Ces haies seraient composées principalement de Charmes, d'Aubépines, de Sureau et d'Églantiers, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Les arrachages seraient réalisés à partir de l'hiver 2025-2026, et s'étaleraient jusqu'à l'hiver 2028-2029.

Les replantations seraient elles réalisées en moyenne un an avant, en s'étalant de l'hiver 2024-2025 jusqu'à l'hiver 2027-2028.

Une part d'arrachage – replantation aurait lieu simultanément, à l'hiver 2025-2026, de façon à permettre une transplantation d'une partie des haies arrachées.

Le linéaire replanté en compensation serait de 1021 m. Elles seraient replantées à proximité immédiate des haies arrachées.

Exemples de haies arrachées (en rouge) et replantées (en vert) concernées par ce projet :



● Hibernacula



● Hibernacula

Le pétitionnaire propose, au-delà de la transplantation et replantation d'essences déjà présentes, de diversifier les essences en plantant du Genêt à balais, du Cornouiller, de l'Érable, du Hêtre, du Néflier, du Poirier, de l'Aulne, du Pommier, du Troène et du Fusain. Les plants venant de l'exploitation et de pépinière.

La largeur des haies replantées serait de 0,5 à 1 m de large.

L'entretien des haies replantées serait réalisé à l'aide d'un lamier, et une valorisation du bois en bois de chauffage est envisagée.

La création de 7 hibernacula est également proposée au sein des haies recrées.

Le pétitionnaire propose un suivi à 5 et 10 ans après la plantation.

## **Justification et la demande et étude des solutions alternatives**

Le pétitionnaire justifie sa demande par la nécessité de ces modifications pour faciliter l'exploitation des parcelles concernées (réduction des manœuvres d'engins, réduction de la consommation de carburant, engrais et pesticides), avec un gain économique et environnemental.

## **Remarques et recommandations du CSRPN**

### Concernant la localisation et les linéaires de haies.

Le ratio global du linéaire proposé à la plantation (1021 m), par rapport au linéaire arraché (760 m), de l'ordre de 1,34. Il nous semble potentiellement suffisant au vu des types de haies concernés par la demande d'arrachage et celles plantées en compensation (haies arbustives).

Toutefois, considérant que :

- le projet étant situé dans un secteur devenu pauvre en haies et en connexions arbustives (paysage de bocage fortement dégradé),
- certaines replantations étant réalisées sur des linéaires où se trouvent parfois déjà des petits linéaires de buissons d'après les photos aériennes (secteur sur Hannapes, au sud-est de la forêt), et la plantation étant alors ici de l'ordre d'un renforcement ou d'une d'amélioration de haie existante,

**un ratio de replantation global minimal de l'ordre de 1,5 minimum serait préférable.**

La localisation des replantations, à proximité immédiate des haies détruites, et avec des fonctionnalités (milieu environnant, proximité d'une mare, orientation...) proches de celles existantes, nous semble pertinente.

Certaines haies gagneront même en fonctionnalité, les linéaires d'un seul tenant, et en bordure de parcelles venant remplacer des linéaires fragmentés situés au cœur de parcelles cultivées.

### Concernant la période de réalisation et le phasage temporel.

L'étalement des travaux sur cinq hivers, ainsi que la réalisation des plantations en moyenne un an avant l'arrachage, en dehors de la part transplantée, nous semble pertinente.

### Concernant la typologie des haies

Le pétitionnaire indique qu'il s'agit de haies arbustives, taillées annuellement à 1,3 m de haut à l'aide d'un broyeur.

Les photos montrent toutefois différents types de haies arbustives, certaines plus hautes et/ou plus larges, pouvant résulter de tailles plus espacées, moins sévères, ou plus sélectives que celle décrite.

Des mesures sur vues aériennes (comparaison d'ombres portées) indiquent par exemple que les haies envisagées à l'arrachage sur Wassigny peuvent atteindre par endroit 6 m de haut.

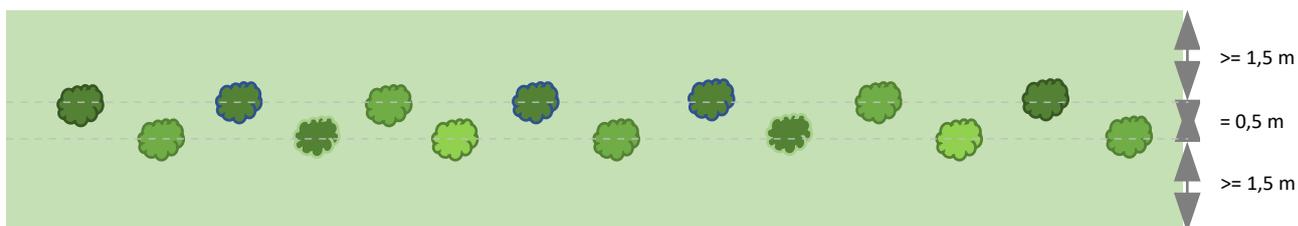
De même, la largeur de la haie concernée par le projet sur La Vallée-Mulâtre (linéaires de 56 + 67 m) atteint 6 m de large sur l'essentiel de leur longueur ; et celle de la haie située à Hannapes (linéaire de 146 m) atteint même 8 à 10 m de large sur l'essentiel de la longueur.



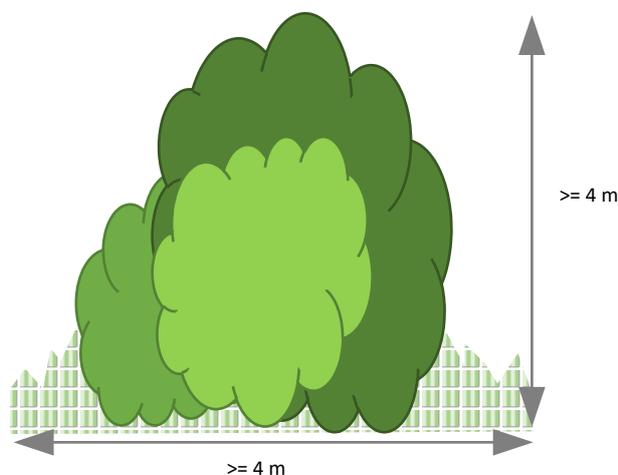
Aussi, la largeur de la haie contribuant fortement à sa qualité et à sa richesse en tant qu'habitat d'espèces protégées, il sera important **de restituer des linéaires présentant des fonctionnalités et intérêts similaires.**

Ainsi, nous recommandons que les haies replantées le soient sur deux rangs, espacés de 0,5 m, en quinconce, de façon à obtenir plus rapidement et plus facilement une largeur plus importante.

Une bande minimale de 1,5 m d'herbe devra être laissée de part et d'autre des plants externes.



De plus, l'entretien réalisé devra permettre de retrouver des haies arbustives hautes, d'une hauteur atteignant 4 m sur la majeure partie de ces haies avant les tailles, et d'une largeur au pied de 4 m de large, en intégrant un ourlet herbacé.



Concernant les essences proposées à la replantation

**Plusieurs essences proposées à la plantation ne sont pas adaptées** à la gestion envisagée, aux conditions locales, ou ne nous semblent pertinentes.

C'est le cas du Hêtre, qui n'est pas adapté à l'entretien envisagé sur cette haie (supporte mal les tailles ou recépages irréguliers), du Genêt à balais, ou du Néflier.

Pour certaines essences proposées, **il convient de préciser l'espèce ou la sous-espèce** qui devra être plantée :

- Cornouiller → Cornouiller sanguin indigène *Cornus sanguinea subsp. sanguinea*
- Fusain → Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
- Érable → Érable champêtre *Acer campestre*
- Troène → Troène commun sauvage *Ligustrum vulgare*
- Poirier → Poirier cultivé *Pyrus communis subsp. pyraster*
- Pommier → Pommier cultivé *Malus pumila*
- Aulne → Aulne glutineux *Alnus glutinosa*

Il nous semble par ailleurs intéressant **d'ajouter à ces essences** la plantation d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et de Prunellier (*Prunus spinosa*), dans une proportion d'au moins 20% des plants, ainsi que d'Églantier (*Rosa arvensis*) et de Viorne obier (*Viburnum opulus*).

Nous suggérons également l'intégration de quelques plants de Saule marsault (*Salix caprea*) et de Tilleul à petite feuilles (*Tilia cordata*).

L'Aulne glutineux, proposé à plantation dans ce dossier, devra être réservé à des zones humides (proximité de la mare).

Concernant les hibernacula

Leur nombre et emplacements proposés nous semblent suffisants et pertinents.

**Ainsi, sous réserve d'augmenter sensiblement le linéaire planté pour atteindre un ratio de 1,5 / 1, de réaliser une plantation et un entretien permettant d'obtenir des haies arbustives hautes et larges telles que décrites ci-dessus, et d'adapter la liste des essences plantées comme proposé ci-dessus, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation.**

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 11 mars 2025 à Origny-en-Thiérache.</b>		<b>L'Expert délégué</b>		
				
		<b>Guénaël HALLART</b>		